

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 28/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/11/2023

Contexte et constats

Publié sur 

UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE

9 rue André Sibellas
BP 152X
38000 Grenoble

Références : 2023 – IS193 RT
Code AIOT : 0006102962

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/11/2023 dans l'établissement UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE implanté 54 avenue Rhin et Danube 38100 Grenoble. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE
- 54 avenue Rhin et Danube 38100 Grenoble
- Code AIOT : 0006102962
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société USPF appartient au groupe belge UMICORE. Elle fabrique sur son site de Grenoble des poudres métalliques (produits purs et produits composés) pour l'industrie des outils de coupe. Ces poudres sont élaborées à partir de nickel, de cobalt, de tungstène ou encore de rhénium.

L'activité du site est la fabrication de solutions de chlorures métalliques par attaque acide de cathodes métalliques dans des réacteurs. Ces solutions de chlorures métalliques sont ensuite transformées en hydroxydes métalliques, lesquels seront utilisés pour fabriquer des poudres

métalliques par une opération de métallurgie. Les poudres fabriquées sont des poudres de cobalt, de nickel, de tungstène et de rhénium ainsi que deux produits particuliers (les poudres NEXT® et les poudres Keen®) composés de fer, de cuivre et de cobalt.

Sur le plan administratif, le site est classé Seveso Seuil Haut pour son stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique (chlorure de cobalt, mélanges de chlorures...). Les enjeux identifiés pour cet établissement sont principalement :

- Le risque d'explosion lié au stockage d'hydrogène ;
- Le risque toxique lié à la perte d'acide chlorhydrique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Perte d'alimentation électrique	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	PhD 36 : Explosion de gaz naturel dans l'atelier carbure de tungstène	EDD du 01/09/2018, article 3.1.4.	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	REX accidentologie (hydrogène)	EDD du 01/08/2023, article 10.2.3.1.	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
7	Présence d'un POI et test	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 515-100 - I.	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
8	Test du POI	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 69	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Soldé
4	Ph D 4 et 5 : Explosion d'hydrogène	EDD du 01/08/2023, article 9.	/	Sans objet
6	REX accidentologie	EDD du 01/08/2023, article 10.2.3.2.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite, l'Inspection des Installations Classées formule 5 demandes d'actions correctives et 4 observations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risque foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 19
Thème(s) : Risques accidentels, Risque Foudre
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 17/11/2022 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
Prescription contrôlée : Si l'une de ces vérifications fait apparaître la nécessité d'une remise en état, celle-ci est réalisée dans un délai maximum d'un mois.
Constats : Pour rappel, il a été constaté lors de l'inspection du 12 décembre 2022 que les rapports de vérification du système de protection contre la foudre réalisés en 2020 et 2021 ont montré des non-conformités récurrentes. L'exploitant avait un mois pour se mettre en conformité. Dans sa réponse datée du 9 janvier 2023, l'exploitant a signalé que le niveau de protection du site face au risque foudre allait être revu dans le cadre de la mise à jour de l'EDD. Une nouvelle ETF et ARF a donc été réalisée par Dekra au 1er trimestre 2023, notamment à cause de l'évolution de l'environnement autour du site (enterrement des lignes électriques suite à la construction d'une 3ème voie sur l'autoroute adjacente au site). Ces rapports concluent à la nécessité de mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> • 3 paratonnerres à dispositifs d'amorçages (PDA) en lieu et place de l'ancien paratonnerre qui n'est plus conforme. • un nombre conséquent de nouveaux parafoudres. L'exploitant s'est engagé à installer ces nouvelles protections sous 2 ans (soit avant mars 2025), lors d'un arrêt d'été ou d'hiver. Ces délais sont conformes avec l'article 20 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010. C'est satisfaisant.
Observation n°1 : L'exploitant fera parvenir à l'Inspection un calendrier de mise en place de ces travaux respectant l'arrêté ministériel du 04/10/10. Cette prescription est reprise dans la notice de réexamen de l'EDD du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Perte d'alimentation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56
Thème(s) : Risques accidentels, Utilités
Voir annexe confidentielle
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : pH36 : Explosion de gaz naturel dans l'atelier carbure de tungstène

Référence réglementaire : EDD du 01/09/2018, article 3.1.4.
Thème(s) : Risques accidentels, Suppression d'un PhD
Voir annexe confidentielle

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : Mise à jour de son EDD

N° 4 : pH 4 et 5 : Explosion d'hydrogène

Référence réglementaire : EDD du 01/08/2023, article 9.
Thème(s) : Risques accidentels, Modification du site
Voir annexe confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : REX accidentologie (hydrogène)

Référence réglementaire : Notice de réexamen du 01/08/2023, article 10.2.3.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Antécédents d'accidents impliquant l'hydrogène
Voir annexe confidentielle
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : REX accidentologie

Référence réglementaire : Notice de réexamen du 01/08/2023, article 10.2.3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Antécédents d'accidents impliquant l'acide chlorhydrique
Voir annexe confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Présence d'un POI et test

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 515-100 - I.
Thème(s) : Risques accidentels, Présence d'un POI
<p>Prescription contrôlée : Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :</p> <p>« 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;</p> <p>« 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.</p> <p>Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.</p>
<p>Constats : L'Inspection a fait un point sur le POI. Il a été constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le POI du site date de 2019 ; • le POI ne comporte pas tous les éléments cités dans l'AM du 25 mai 2014 concernant les premiers prélèvements environnementaux, et leur mise en œuvre. <p>L'exploitant a expliqué que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le corps du POI n'a en effet pas été modifié mais qu'à la suite de chaque exercice POI, les fiches de description des scénarios sont mises à jour. La fiche du scénario n°1 a été vue et l'Inspection a constaté qu'une mise à jour a été effectuée en 2023.

<ul style="list-style-type: none"> il a missionné l'APAVE et SOCOTECH concernant les prélèvements dans l'environnement à mettre en place en cas d'accident sur le site. Les contrats sont actifs depuis le 1er août mais le POI n'est pas à jour sur ce point. <p>Il est nécessaire que l'exploitant fasse parvenir à l'Inspection et à la préfecture un POI mis à jour.</p>
Demande d'action corrective n°5 : L'exploitant doit envoyer son POI mis à jour.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Test du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 69
Thème(s) : Risques accidentels, Test du POI
Prescription contrôlée : Les exercices font l'objet de compte-rendus qui sont tenus à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Voir annexe confidentielle
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois